



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES**

RÈGLEMENT NO 237-19

**Règlement 237-19 modifiant le règlement traitement des élus municipaux
numéro 230-18**

ATTENDU QUE des membres du conseil ont assisté à la formation sur le traitement des élus municipaux le 17 avril 2019 ;

ATTENDU QUE selon l'article 3 de LTEM, l'élu présent sur le comité consultatif d'urbanisme peut être rémunéré pour sa présence aux rencontres du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent fortement que la représentante du conseil présente sur le comité consultatif d'urbanisme soit rémunérée au même titre que les autres membres du comité ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 13 août 2019

1908-1185-8

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le projet de règlement 237-19 qui modifie le règlement 230-18 relatif au traitement des élus municipaux tel que ci-après décrit;

Article 1

Le règlement porte le titre suivant : *Règlement 237-19 modifiant le règlement 230-18 relatif au traitement des élus municipaux*

Article 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement a pour objet de remplacer les articles 5 par l'article suivant :

RÉMUNÉRATION ANNUELLE DE BASE D'UN CONSEILLER

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération annuelle de base pour un conseiller est fixée à un montant de 1 300 \$.

Pour l'exercice financier 2019, la rémunération annuelle de base pour un conseiller est fixée à un montant de 1 500 \$.

(Indemnité de présence)

De plus, pour l'exercice financier 2019 une rémunération supplémentaire de 40 \$ sera versée à l'élu membre du comité consultatif d'urbanisme pour les trois premières rencontres. Une rémunération de 20\$ sera alloué à partir de la quatrième réunion présente et pour les suivantes.

Pour l'exercice financier 2020 et les suivantes, la rémunération supplémentaire pour l'élu membre du comité consultatif d'urbanisme sera de 20 \$ par rencontre présente.

Article 4

Le présent règlement de modification entrera en vigueur selon la loi.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière

Avis de motion le 13 août 2019

Adoption du projet de règlement le 13 août 2019

Adoption le 3 septembre 2019

Publication le 13 septembre 2019